

**DECISION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES NOUVEAUX  
VEHICULES UTILITAIRES DE SERVICE DE MARQUE  
PEUGEOT PARTNER**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité d'aménager les nouveaux véhicules utilitaires de marque Peugeot Partner immatriculés GH750 MC et GH899 NY utilisés par les services municipaux afin de permettre le transport des outils de première nécessité en toute sécurité,

Vu la proposition financière reçue de la société AMS NORD répondant au besoin dûment recensé et en l'absence de retour des sociétés MOBITEC et SPAC,

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT  
POLE ADMINISTRATIF  
Tél. 03 21 69 86 86**

CJ/SLa/Eb

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221108-2022-371-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

**Décision n° 2022 - 371**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la signature des devis et du bon de commande relatifs à l'aménagement des deux nouveaux véhicules utilitaires de marque Peugeot Partner avec la société AMS NORD dont le siège social se situe ZAC de l'Épinette – zone UNEXPO – rue de l'Artisanat – 59113 SECLIN.

**ARTICLE 2** : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 2 913.77 € HT.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : Les prestations seront exécutées courant novembre sous réserves des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/11/2022

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Pierre MAZURE

